

Département de la Haute-Corse – Commune de MONTE

# CENTRE DE TRI ET DE VALORISATION DE MONTE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement



## Demande d'Autorisation Environnementale

Au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement

### P.J. n°68 \_Garanties Financières

# Sommaire

1. DEFINITION _____	3
2. PROPOSITION DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES _____	4
2.1. PRINCIPE DE L'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES .....	4
2.2. MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE.....	6
<b>TABLEAU 1 : DETAILS DES CALCULS _____</b>	<b>7</b>

## 1. DEFINITION

Conformément à l'article R. 516-1 du Code de l'Environnement, les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont :

*5° Les installations soumises à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 et les installations soumises à autorisation simplifiée au titre de l'article L. 512-7, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.*

*Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe la liste de ces installations, et, le cas échéant, les seuils au-delà desquels ces installations sont soumises à cette obligation du fait de l'importance des risques de pollution ou d'accident qu'elles présentent.*

*Sans préjudice des dispositions prévues aux articles L. 516-1, L. 516-2 et L. 512-18, l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.*

Ces garanties sont destinées à assurer, suivant la nature des dangers ou inconvénients de chaque catégorie d'installations, la surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation, les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture, et la réhabilitation après fermeture.

Les activités du CTV de Monte, classées sous les rubriques 2782 et 2791 au titre de l'autorisation et 2714 et 2716 au titre de l'autorisation simplifiée figurant à l'annexe de l'arrêté du 31 mai 2012 (consolidé par l'arrêté du 12 février 2015) qui fixe la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, **la mise en activité du CTV de Monte est subordonnée à l'obligation de constitution de garanties financières.**

En application de la Note du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, « pour le calcul des coût d'élimination, pour les produits dangereux et déchets pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit,(...) le coût unitaire à prendre en compte est égal à zéro.il revient à l'exploitant de prouver qu'il vend ou qu'il cède régulièrement les mêmes déchets (coût de transport compris) pour qu'une valeur nulle puisse être accordée dans sa garantie financière ».

## 2. PROPOSITION DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

### 2.1. PRINCIPE DE L'EVALUATION DES GARANTIES FINANCIERES

Le montant global de la garantie (M) est basé sur la méthode de calcul proposée dans l'annexe I de l'arrêté du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution soit :

$$M = Sc[Me + \alpha(Mi + Mc + Ms + Mg)]$$

Où

- **Sc : coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier = 1,1**
- **$\alpha$  : Indice d'actualisation des coûts soit**

$$\alpha = 1 + \frac{Index_{\square} - Index_0}{Index_0} \cdot \frac{1 + TVAr}{1 + TVA_0}$$

Avec :

- Index : dernière valeur Indice TP01 parue au Jo (17/12/2023) : 130,7 (coeff :6,5345)
  - Index0 : Indice TP01 janvier 2011 : 667,7
  - TVAr : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières. =20%
  - TVA<sub>0</sub> Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.
- **Me : montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.**

$$M_e = Q_1(CTR d_1 + C_1) + Q_2(CTR d_2 + C_2) + Q_3(CTR d_3 + C_3)$$

Avec :

- Q1 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q2 (en tonnes ou en litres) : quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q3 (en tonnes ou en litres) : pour les installations de traitement de déchets, quantité totale de déchets inertes à éliminer.
- CTR : coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- dT1, dT2, d1, d2, d3 : distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités QT<sub>i</sub>, Q1, Q2 et Q3.
- C1 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits dangereux ou des déchets.
- C2 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C3 : coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.

- **M<sub>i</sub> : montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées.**

$$M_1 = \sum_{\text{Nombre de cuves}} C_n + P_B \cdot V$$

- C<sub>N</sub> : coût fixe relatif à la préparation et au nettoyage de la cuve. Ce coût est égal à 2 200 €.
- P<sub>B</sub> : prix du m<sup>3</sup> du remblai liquide inerte (béton) 130 €/ m<sup>3</sup>.
- V : volume de la cuve exprimé en m<sup>3</sup>.
- NC : nombre de cuves à traiter.

- **Mc montant relatif à la limitation des accès au site.** Ce montant comprend la pose d'une clôture autour du site et de panneaux d'interdiction d'accès au lieu. Ces panneaux seront disposés à chaque entrée du site et autant que de besoin sur la clôture, tous les 50 m.

$$M_c = P + CC + nP . PP$$

Avec :

- P (en mètres) : périmètre de la parcelle occupée par l'installation classée et ses équipements connexes.
- CC : coût du linéaire de clôture soit 50 €/ m.
- nP : nombre de panneaux de restriction d'accès au lieu. = Nombre d'entrées du site + périmètre/50
- PP : prix d'un panneau soit 15 €.

➤ **Ms : montant relatif à la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement.**

Ce montant couvre la réalisation de piézomètres de contrôles et les coûts d'analyse de la qualité des eaux de la nappe au droit du site.

$$M_s = NP . (CP . h + C) + CD$$

Avec :

- NP : nombre de piézomètres à installer.
- CP : coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé
- h : profondeur des piézomètres.
- C : coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.
- CD : coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

Coût TTC	ÉTUDE HISTORIQUE Étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 Ha	10 K€ TTC + 5 K€ TTC/ Ha
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 Ha :	60 K€ TTC + 2 K€ TTC/ Ha

➤ **Mg : montant relatif à la surveillance du site** : gardiennage ou autre dispositif équivalent

$$M_g = CG . HG . NG . 6$$

Avec :

- Mg : montant relatif au coût de gardiennage du site pour une période de six mois.
- CG : coût horaire moyen d'un gardien soit 40 € TTC/h.
- HG : nombre d'heures de gardiennage nécessaires par mois.
- NG : nombre de gardiens nécessaires.
- Sur proposition de l'exploitant, la méthode de calcul de MG peut être adaptée à d'autres dispositifs de surveillance appropriés aux besoins du site

## 2.2. MONTANT DE LA GARANTIE FINANCIERE

Paramètres	Commentaires	Montant
Sc		1,10
<b>α :</b> <b>Indice d'actualisation des coûts.</b>		1,279456333
Index 0	Indice TP01 de janvier 2011	667,7
Index	Indice TP01 de avril 2024 paru JO 18/06/2024	851,4
TVAr	TVA applicable	20%
TVA0	<i>fixé</i>	19,6%
<b>Me :</b> <b>Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets</b>		368 068,00 €
Déchets dangereux : Me Q1		2 220,00 €
Déchets non dangereux : Me Q2		365 768,00 €
Déchets inertes : Me Q3		80,00 €
<b>Mi :</b> <b>Montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.</b>	Aucune cuve enterrée présente sur le site	0 €
<b>Nc:</b>	Nombres de cuves	0
<b>Mc :</b> <b>Montant relatif à la limitation des accès au site</b>	Clôture existante entretenue.	225,00 €
<b>Ms :</b> <b>Montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.</b>	4 piézomètres installés Surface projet 47 484m <sup>2</sup>	35 364,00 €
<b>Mg :</b> <b>Montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent</b>	Site équipé de télésurveillance	0 €
<b>M : Montant de la garantie financière</b> <b>M = Sc [ Me + α (Mi + Mc + Ms + Mg) ]</b>		<b>454 962,83 €</b>

**Le calcul proposé conclut à un montant de la garantie financière égal à 454 962,83 TTC. Ce montant étant supérieur à 100 000 €, le SYVADEC a obligation de constitution de garanties financières.**

**TABLEAU 1 : DETAILS DES CALCULS**

<b>M</b>	<b>Montant de la garantie financière</b>										<b>454 962,83 €</b>	
M =	M = Sc [Me + α(Mi + Mc + Ms + Mg)]											
Où												
Sc	Coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier.										1,1	
α	Indice d'actualisation des coûts. Index/index0 . (1+TVAr)/(1+TVA0)										1,279456333	
Avec :												
Index	Indice TP01	Coefficient de raccordement	6,5345	Valeur avril 2024 parue le 18/06/2024			130,3				851,44535	
Index 0	Indice TP01 de janvier 2011 soit : 667,7.										667,7	
TVAr	TVA applicable										20%	
TVA0	Taux de la TVA applicable en janvier 2011 soit 19,6 %.										19,60%	
<b>Me :</b>	<b>Montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets.</b>										<b>368 068,00 €</b>	
ME =	Q1 (CTR.d1 + C1) + Q2 (CTR.d2 + C2) + Q3 (CTR.d3 + C3)											
CTR	Coût de transport des quantités Q1, Q2 et Q3											
dT(i)	Distances à l'exutoire des quantités Q1, Q2 et Q3.											
C(i)	Coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des quantités Q1, Q2 et Q3											
Q1	Quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.										Me Q1=	2,220,00 €
				Volume	Densité	Q(i)	Ctr1	D1	C1			
	Déchets dangereux			3 m3	0,35	0,00 T			400 €/T	420,00 €		
SITE	Boues et eaux hydrocarburées 2 séparateurs à hydrocarbures			8 m3	1	8 T	€/T/Km	Km	225 €/T	1 800,00 €		
Q2	Quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.										Me Q2	365 768,00 €
	Type de DND	Repreneur	Localisation	Prix d'achat/tonne	Volume	Densité	Q2	Ctr2	D2	C2 yc trspt		
CS Amont	Flux CS	ISDND			3 682 m3	0,1	368 T			122,00 €	44 896.00 €	
Stockage intermédiaire sur tapis convoyeur Zone process CS	Alu			Recette (non définie)	50 m3	0,35	18 T				- €	
	Cartonnettes			Recette (non définie)	45 m3	0,55	25 T				- €	
	Grands cartons			Recette (non définie)	45 m3	0,60	27 T				- €	
	JRM			Recette (non définie)	30 m3	0,60	18 T				- €	
	Gros mag			Recette (non définie)	45 m3	0,55	25 T				- €	
	Films			Recette (non définie)	60 m3	0,44	26 T				- €	
	PET Clair			Recette (non définie)	30 m3	0,33	10 T				- €	
	PEHD			Recette (non définie)	30 m3	0,33	10 T				- €	
	ELA			Recette (non définie)	45 m3	0,60	27 T				- €	
Flux Dev rigide			Recette (non définie)	45 m3	0,25	11 T				- €		
CS Aval	Balles (ts flux PID)											
	Grands cartons	PAPREC		Recette (non définie)	67 m3	0,60	40 T				- €	
	JRM	PAPREC		Recette (non définie)	67 m3	0,60	40 T				- €	
	Flux dev	PAPREC		Recette (non définie)	88 m3	0,25	22 T				- €	
	Cartonnettes	PAPREC		Recette (non définie)	73 m3	0,55	40 T				- €	
	Films	PAPREC		Recette (non définie)	86 m3	0,44	38 T				- €	
	Gros mag	PAPREC		Recette (non définie)	73 m3	0,55	40 T				- €	
	PET C	PAPREC		Recette (non définie)	88 m3	0,33	29 T				- €	
	ELA	REVIPAC		Recette (non définie)	67 m3	0,60	40 T				- €	
	PE/PP	PAPREC		Recette (non définie)	88 m3	0,33	29 T				- €	
Métaux non ferreux	PAPREC		Recette (non définie)	80 m3	0,35	28 T				- €		

